

# POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

## 1. Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance d'entreprise

---

Ixios AM s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de créer de la valeur.

A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

La construction de notre engagement à long terme chez les entreprises dans lesquelles nous investissons s'appuie notamment sur :

- Un dialogue régulier avec les entreprises ;
- Un engagement actionnarial à travers l'exercice des droits de vote pour les sociétés dans lesquelles nous détenons à travers nos fonds des parts du capital.

L'intégration de critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance constitue un troisième pilier de cet engagement notamment pour les fonds Ixios Gold et Ixios Energy Metals.

## 2. Dialogue avec les entreprises

---

Ixios Asset Management est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. Cela implique pour la société de gestion une responsabilité en tant qu'investisseur pour compte de tiers qui se traduit dans la nécessité de tenir compte dans ses choix d'investissement de l'ensemble des facteurs financiers et extra financiers qui peuvent influencer sur la valeur des investissements.

Nous engageons ainsi un dialogue régulier avec les équipes de management des sociétés dans lesquelles nous investissons pour mieux appréhender l'ensemble de ces aspects. Le dialogue constitue pour nous une démarche constructive par laquelle nous cherchons à comprendre et analyser les enjeux et pratiques des entreprises.

Nous multiplions les interactions avec les entreprises au travers de rencontres in visu régulières avec le top management, qui permettent d'échanger sur la stratégie globale d'une entreprise, ses performances financières et non-financières, l'allocation du capital ainsi que les risques qu'elle encoure.

Ces rencontres, qui se chiffrent à plusieurs par mois pour nos gérants, sont également l'occasion de mieux comprendre comment une entreprise prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa réflexion stratégique.

Elles se complètent par des échanges téléphoniques et par courriels et ces opportunités d'échange nous permettent de construire nos décisions d'investissement.

Ce dialogue s'inscrit dans le cadre d'un suivi rapproché des entreprises et émetteurs dans lequel nous investissons. Il peut également intervenir en réponse à une controverse significative affectant une société. Une évaluation est alors faite de l'importance à donner à la controverse, de ses conséquences, et le gérant peut dans ce cadre décider de contacter

l'entreprise, afin de l'interroger sur sa propre analyse et ses perspectives. Ces échanges peuvent prendre la forme de courriels, de contacts avec le service de relations investisseurs de l'entreprise et dans certains cas, de rendez-vous individuels avec le management de l'entreprise.

Outre ce dialogue permanent avec les émetteurs, les gérants sont ouverts à des rencontres pré-AG, soit à la demande des entreprises soucieuses de connaître le vote d'Ixios AM, soit à l'initiative des gérants lorsque des résolutions litigieuses apparaissent. Ces rencontres peuvent aussi être à l'initiative d'autres actionnaires.

#### *Cas spécifiques des fonds Ixios Gold et Ixios Energy Metals*

Ces échanges sont l'occasion pour nous d'inciter les émetteurs à mettre en place des démarches d'améliorations sur des critères ESG. Ces démarches doivent, dans un délai d'un an maximum, aboutir à la définition d'objectifs clairs et formalisés, avec un calendrier et des plans d'actions associés, pour les sociétés de nos fonds miniers déjà en production. Cela permettra ensuite d'évaluer le niveau de réussite. Par la suite, des actions de suivi sont menées pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés. Le cas échéant, nous relançons les sociétés concernées sur une période de deux ans avant de les exclure des fonds miniers si aucune amélioration n'est constatée.

### **3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions**

---

#### **A. Préambule**

---

Les Assemblées Générales constituent un rendez-vous annuel permettant d'associer les actionnaires à des choix importants des sociétés. Ixios AM s'attache à y participer activement afin d'honorer sa responsabilité d'actionnaire et de défendre l'intérêt des porteurs des portefeuilles qu'elle gère, dans une perspective de création de valeur sur le long terme et d'équilibre entre les différentes parties prenantes.

#### **B. Périmètre de vote**

---

Ixios AM exerce les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont elle assure la gestion de manière directe et pour lesquels elle est responsable de leur exercice d'après les règles suivantes :

- Vote systématique si les encours cumulés des OPC gérés représentent, à la date limite de vote par correspondance, plus de 1% du capital des émetteurs, à l'exception de titres que l'équipe de gestion indique vouloir céder. En effet, il semble qu'au-delà de ce seuil, le vote puisse avoir un impact significatif sur les pratiques de l'émetteur.
- Vote spécifique possible en-dehors de cette situation à la demande des gérants.
- De plus, sur les fonds Ixios Gold & Ixios Energy Metals, nous nous engageons à participer à toutes les assemblées générales des entreprises françaises et au moins 70% des autres.

Concernant les sociétés imposant une période de blocage des titres, le vote ne portera que sur un pourcentage de la position, en fonction des instructions du gérant. Le seuil de 1% continuera de s'appliquer à l'intégralité de la position, mais l'option sera laissée au gérant de ne voter que sur une fraction de la position.

## C. Organisation de l'exercice des droits de vote

---

Ixios AM a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse approfondie des résolutions présentées au vote. Le gérant/analyste connaissant le mieux la société vote en accord avec les principes définis dans le présent document, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est exercé sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

Les votes émis par les gérants/analystes sont archivés électroniquement. La société de gestion publie sur son site internet un compte-rendu annuel sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, conformément à l'article R 533-16 II et III du Code Monétaire et Financier.

Le présent document sera mis à jour annuellement, lors d'un comité des votes rassemblant les gérants qui soumettront des modifications ou des compléments afin de mieux répondre à des situations rencontrées.

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Ixios AM est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. Ixios AM ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

## D. Principes de la politique de vote

---

### i. Approbation des comptes et quitus

---

Les comptes seront approuvés sauf dans le cas d'une réserve ou d'un refus de certification émis par les commissaires aux comptes, de doutes sur la probité des dirigeants ou si le rapport des commissaires aux comptes n'est pas inclus dans le rapport de gestion.

Le quitus aux administrateurs est généralement voté ; néanmoins, il sera refusé dans les cas où des éléments jettent un doute sur la probité des dirigeants, comme dans le cas de poursuites légales ou de pratiques de mauvaise gouvernance.

L'approbation de l'affectation du résultat reste à la libre appréciation du gérant en fonction de sa connaissance des besoins de capitaux de l'émetteur.

### ii. Commissaires aux comptes et honoraires

---

L'indépendance totale des commissaires aux comptes est essentielle à la sincérité et à la régularité des comptes établis par la société, sur lesquels le gérant forge son jugement :

- Il est donc fondamental de s'assurer que le commissaire aux comptes n'est pas en situation de conflit d'intérêt ; son nom doit être divulgué.
- Nous considérons que le commissaire aux comptes perd son indépendance s'il renouvelle son mandat au-delà de 15 ans.
- Nous tenons à la séparation des rôles entre conseil et audit et vérifierons que les prestations facturées incluent au moins 80% de commissions d'audit.

### iii. Approbation des conventions réglementées et transactions avec les parties liées

---

Les conventions réglementées sont des contrats signés directement ou indirectement entre la société et un de ses mandataires sociaux ou un actionnaire de référence (>10% du capital). Ixios AM n'est pas favorable à ces conventions, qui entament l'indépendance des mandataires sociaux.

Elles seront analysées au cas par cas, doivent se justifier dans l'intérêt de tous les actionnaires. Ixios AM se réserve la possibilité de refuser ces conventions lorsqu'elles sont contraires à l'intérêt de la société ou lorsque la transparence de ces conventions est insuffisante pour les analyser.

Si les conventions sont liées, pratique qui ne reflète pas une bonne gouvernance, le vote sera négatif pour toute la résolution dès lors qu'au moins une convention ne nous semble pas conforme à l'intérêt des actionnaires.

#### **iv. Élection des mandataires sociaux**

---

Ixios AM s'attache à l'indépendance et à l'expertise du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance, comme organe de contrôle primordial des sociétés. A ce titre, les recommandations du code AFEP-MEDEF seront suivies, notamment :

- Une exigence de 50% d'administrateurs indépendants dans le cas d'une société à capital non contrôlé ;
- Une exigence ramenée à 33% d'administrateurs indépendants dans le cas d'une société contrôlée.

Ixios AM considèrera qu'une société est contrôlée si un actionnaire de référence détient, seul ou à travers un pacte, 33% des droits de vote.

Les critères retenus pour qualifier les candidats d'indépendants sont ceux figurant dans le code AFEP- MEDEF : aucun lien salarié, ni lien d'affaires significatif, ni rémunération équivalent à un temps plein, pas de lien familial, pas d'historique de direction de la société ni de poste de commissaire aux comptes dans les cinq dernières années, pas de mandat croisé, moins de douze ans d'ancienneté comme administrateur.

Si des administrateurs dirigeants membres du comité d'audit et/ou de rémunération sont soumis à élection ou réélection, le vote sera CONTRE ; ces deux comités doivent être constitués uniquement d'administrateurs non exécutifs.

Par pragmatisme, il sera accordé au moins un représentant à l'actionnaire de contrôle ou au fondateur, même en l'absence du quota d'indépendants mentionné ci-dessus. Sinon, la candidature de tout autre administrateur non indépendant sera refusée en l'absence du quota d'indépendance.

La durée du mandat ne devra pas excéder quatre ans, afin qu'ils soient régulièrement soumis au vote.

Le nombre de mandats d'administrateur cumulés n'excèdera pas cinq mandats dans le cas d'un administrateur non exécutif, trois pour un Président et deux mandats dans le cas d'un administrateur exécutif.

Un administrateur n'ayant pas assisté au moins à 75% des conseils d'administration l'année précédente ne sera pas ré-élu.

Nous veillerons à la diversité d'expertise des administrateurs, considérant les besoins du groupe.

#### **v. Jetons de présence**

---

Les rémunérations des administrateurs ne peuvent pas être aussi élevées que celles d'un dirigeant, sans risquer de remettre en cause leur indépendance. Cette rémunération doit être octroyée sur une base fixe ou sur des critères de présence et ne doit pas être liée aux résultats de l'entreprise.

## **vi. Opérations sur capital**

---

Les résolutions portant sur des opérations sur le capital seront analysées au cas par cas, en fonction de l'intérêt stratégique de l'opération, à rapporter au niveau de dilution potentiel pour les actionnaires.

En règle générale, Ixios AM votera favorablement :

- Aux émissions d'actions avec droits préférentiels de souscription dans la limite de 50% du capital existant ;
- Aux augmentations de capital sans droits préférentiels de souscription n'excédant pas 10% du capital existant ;

À condition que le cumul de toutes les augmentations de capital potentielles autorisées au cours de l'Assemblée Générale n'excèdent pas 50% du capital existant, à l'exception des petites capitalisations (<1md EUR) qui peuvent avoir des besoins plus importants.

Dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, une durée de détention minimum doit être précisée et l'augmentation de capital ne doit pas excéder 5%, ni la décote excéder 30%.

Dans le cas des attributions d'actions gratuites aux salariés, l'émission sera limitée à 2% du capital. Les rachats d'actions ne devront pas résulter en un flottant résiduel inférieur à 25%.

Les autres cas feront l'objet d'une analyse spécifique et nécessitent une transparence importante.

Ixios AM pourra soutenir une opération sur capital qui dérogerait aux principes ci-dessus, dans le cas où l'intérêt stratégique de l'opération le justifie.

## **vii. Rémunération et association des dirigeants et salariés au capital**

---

Ixios AM souhaite exercer son rôle d'actionnaire responsable en prêtant une attention particulière à la structure de rémunération des dirigeants, qui permet de contrôler des abus potentiels et de s'assurer de l'alignement de la rémunération avec des objectifs de performance.

Ixios AM sera attentive à la communication explicite de critères quantitatifs ou qualitatifs, de leur répartition dans le calcul des rémunérations variables, qui doivent être plafonnées. Il s'agit de veiller à l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

En cas de vote négatif à la politique de rémunération ex ante, la politique en vigueur jusqu'à ce jour prévaudra, jusqu'à la présentation d'une nouvelle version à l'assemblée générale suivante. Il peut donc s'avérer plus judicieux de voter pour une nouvelle version, même imparfaite, si elle marque une amélioration par rapport à la précédente.

Les retraites surcomplémentaires ne pourront dépasser 2% de la rémunération fixe et doivent être soumises à des critères de performance.

Les indemnités de départ ne devront pas dépasser deux années de salaire, doivent être soumises à des conditions de succès et d'ancienneté et ne doivent pas pouvoir s'exercer ni en cas de départ volontaire ni en cas de départ à la retraite.

L'attribution de stocks options aux dirigeants sera examinée au cas par cas. Nous rechercherons des conditions de performance précises, et serons attentifs à la dilution potentielle totale engendrée par cumul des instruments déjà émis. Le délai entre l'attribution des options et leur revente doit être d'au moins trois ans.

Dans le cas de sociétés cotées sur des marchés non réglementés, le niveau d'exigence sera moindre en termes de transparence.

### viii. Modification des statuts

---

Le Conseil peut proposer des modifications de statuts qu'il estime opportune dans l'intérêt social de l'entreprise. Ces résolutions seront analysées au cas par cas par Ixios AM qui s'opposera :

- A la révision à la hausse de l'âge limite statutaire en l'absence de plan de succession ;
- Au transfert du siège social dans un pays qui n'est pas justifié par les activités économiques de l'émetteur, notamment dans les paradis fiscaux.

## 4. Politique d'engagement & Processus d'escalade

---

L'équipe de gestion analyse les investissements, d'un point de vue fondamental, en s'appuyant sur des contacts rapprochés avec leurs dirigeants.

### i. Politique d'engagement

---

La capacité d'analyse s'est enrichie depuis 2020 d'un modèle de notation interne ESG pour l'univers d'investissement du fonds Ixios Gold, puis celui du fonds Ixios Energy Metals. Le dialogue avec les sociétés s'est ouvert aux sujets extra-financiers, avec pour objectif de mieux comprendre leurs enjeux, leur stratégie de responsabilité sociale et leurs risques. Les enjeux extra-financiers prennent de plus en plus d'importance dans la valorisation des sociétés et nos équipes sensibilisent systématiquement les dirigeants à l'importance d'un Rapport Développement Durable clair et documenté. L'Engagement intervient parfois à ce stade, lorsqu'un risque important nous semble mal adressé, nous faisons part à la société d'un plan d'actions ou de documents nécessaires pour que nous puissions y investir ou conserver les positions.

### ii. Processus d'escalade

---

Le processus d'escalade nous permet de nous assurer de l'effectivité de notre politique d'engagement. Afin d'assurer son efficacité, ce processus est transparent vis-à-vis des émetteurs concernés. Ce processus permet de remonter les informations lorsque les demandes restent sans réponse, ou que le dialogue avec les émetteurs est inexistant ou insuffisant.

La conséquence de ce processus est un suivi accru des émetteurs en réalisant un suivi des engagements, des objectifs fixés, de leurs échéances et leurs avancées enregistrées.

Le suivi est un processus qui dépend de chaque engagement, des objectifs spécifiques et de son calendrier, pouvant passer par les différentes étapes ci-dessous :

1. Dialogue renforcé avec des représentants de la Direction ou du conseil d'administration
2. Lettre ouverte/article public sur l'engagement
3. Vote aux Assemblées Générales / Retour sur les points négatifs
4. Co-dépôt d'une résolution
5. Arrêt des investissements/sous-pondération de l'émetteur
6. Désinvestissement en fixant une contrainte sur le réinvestissement

Toutes ces mesures ne doivent pas être prises pour chacun des engagements, mais font partie des éléments de suivi dont nous disposons. Pour la plupart des engagements, nous appliquerons l'étape 1, et pour les engagements qui ont échoué de manière critique, nous pourrions aller jusqu'au désinvestissement. Dans tous les cas, les étapes 2 à 6 doivent être discutées et approuvées par les membres du comité de gestion.

## **5. La coopération avec les autres actionnaires**

---

Ixios AM peut coopérer avec les autres actionnaires toujours dans l'intérêt exclusif de ses porteurs et dans le cadre d'associations de défense d'actionnaires minoritaires.

## **6. La communication avec les parties prenantes pertinentes**

---

Ixios AM peut communiquer avec les parties prenantes pertinentes dans la mesure où elle le fait de façon transparente et toujours dans l'intérêt des clients actionnaires.

## **7. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement**

---

Ixios AM est attentive au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêt des sociétés détenues.